



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....33

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**ETAIENT EXCUSES :** Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**RAPPORTEUR :**

**Madame MORA**

**Délibération numéro :**

**2022/181**

**Mise à disposition par la  
communauté de communes  
Millau Grands Causses, au  
profit de la Ville, des  
parcelles cadastrées  
Section CS n° 98 et 99  
(avenue de l'Aigoual)**

**PROCURATIONS :** Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOU donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L 2121-29,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2022 autorisant la mise à disposition de la commune des parcelles cadastrées Section CS n° 98 et 99,*

*Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 7 décembre 2022,*

*Vu le projet de convention ci-annexé,*

La Commune de Millau a initié un programme de développement de jardins partagés sur son territoire, en intégrant plusieurs sites agronomiques intéressants et situés à proximité des zones urbaines. Elle a ainsi déployé un programme pluriannuel d'aménagement, avec une première tranche opérationnelle depuis le printemps, boulevard Jean Gabriac.

Une convention a ainsi été signée avec l'association « terres partagées millavoises », qui gère ces jardins et souhaite en 2023, proposer de nouvelles parcelles.

Les parcelles cadastrées Section CS n° 98 et 99 situées avenue de l'Aigoual, d'une superficie de 2340 m<sup>2</sup> et propriété de la Communauté de communes Millau Grands Causses ont été ciblées pour poursuivre ce déploiement et réaliser une deuxième tranche du programme.

C'est pourquoi il est convenu que la communauté de communes mette à la disposition de la ville de Millau ces parcelles, par le biais d'une convention, pour la réalisation de ces jardins partagés. Ces parcelles seront par suite mises à disposition par la Ville, de l'association de jardins partagés « terres partagées millavoises », ou toute autre association pouvant s'y substituer, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est à noter que les futurs jardins partagés pourront bénéficier à l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'accepter** la mise à disposition pour une durée de 20 ans par la communauté de Communes Millau Grands Causses, à titre gracieux, des terrains cadastrés Section CS n° 98 et 99, d'une superficie totale de 2340 m<sup>2</sup> en vue d'y développer des jardins partagés
2. **D'approuver** en conséquence les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention, ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022